

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Carolin Ultra-dégraissant au Savon de Marseille

Code de produit: 3F0009-1SV

Type de produit et emploi: Nettoyant multi-usages

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON SOLITAIRE S.A.S.U.

11, Av. Dubonnet - 92400 Courbevoie - France

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

ORFILA (Centre Anti-Poison): Tel. +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Pour les dangers qui suivent le mélange est classé sur la base des éléments indiqués ci-dessous, différents de calcul classique: peau

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

Page n. 1 de 11



peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

2-aminoéthanol; éthanolamine ALCOHOL, ETHOXYLATED

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents). Ingrédients - 648/2004/EC (www.boltondet.com):

< 5 % savon, agents de surface non ioniques

Contient parfums

également:

Allergènes: limonene

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'id	entif.	Classement par catégorie
>= 1% - < 3%	2-aminoéthanol; éthanolamine	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	141-43-5 205-483-3	 ♦ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ♦ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ♦ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ♦ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ♦ 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
>= 1% - < 3%	ALCOHOL, ETHOXYLATED	CAS: EC:	127036-24-2 603-182-5	♦ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302♦ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0,05% - 0,1%	DIPHENYLETHER	CAS: EC: REACH No.:	101-84-8 202-981-2 01- 2119472545 -33-XXXX	 \$\square\$ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 \$\square\$ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1. [1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" (http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en. pdf). Ce sel est potentiellement présent sur ??la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement.

Page n. 2 de 11



Les substances de départ sont regsitrate mélange ionique ou exclus.

- [2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..
- [3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..
- [4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Page n. 3 de 11



En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

UE - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m3, 3 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr

DIPHENYLETHER - CAS: 101-84-8

10 -- Pays: FRANCE - TWA(8h): 7 mg/m3, 1 ppm - Remarques: URT and eye irr, nausea

ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - STEL: 2 ppm - Remarques: (V) - URT and eye irr, nausea

UE - TWA(8h): 7 mg/m3, 1 ppm - STEL: 14 mg/m3, 2 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Travailleur industriel: 1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme

(répétée) - Point final: Systémique

Travailleur industriel: 3.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long

terme (répétée) - Point final: Systémique

Travailleur industriel: 0.24 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme

(répétée) - Point final: Systémique

Travailleur industriel: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme

(répétée) - Point final: Systémique

Travailleur industriel: 2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme

(répétée) - Point final: Systémique

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.425 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.035 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Page n. 4 de 11



Protection des yeux:

Lunettes intégrales.

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

gants imperméables

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun



RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide		
Couleur:	pas applicable		
Odeur:	Caractéristiqu e		
Seuil d'odeur :	ND		odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.
Point de fusion/point de congélation:	Pas important		La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important		La propriété est pas applicabile ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit
Inflammabilité:	pas applicable		

Page n. 5 de 11



Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important		il ne brûle pas	
Point éclair:	Pas important		ne brûle pas	
Température d'auto- inflammabilité :	pas applicable		ininflammable	
Température de décomposition:	Pas important		La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit	
pH:	11.6		le produit tel quel (100%)	
Viscosité cinématique:	pas applicable			
Hydrosolubilité:	Complet			
Solubilité dans l'huile :	Insoluble			
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):	Pas important		Mélange de plusieures différentes substances	
Pression de vapeur:	Pas important		moins d'eau: <2300 mPa	
Densité et/ou densité relative:	1.0 kg/l		0	
Densité de vapeur relative:	Pas important			
Caractéristiques des particules:				
Taille des particules:	pas applicable			

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Viscosité:	N.D.		liquide pas visqueux

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 $^{\circ}$ C et + 50 $^{\circ}$ C) Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Aucun

Page n. 6 de 11



10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

problèmes spécifiques II est connu d'incompatibilité

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition se produit si elle est utilisée pour les usages prévus et dans les conditions prévues.

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.48 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1515 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- i) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-aminoéthanol: éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96

ALCOHOL, ETHOXYLATED - CAS: 127036-24-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: 19126.Bacteria = 140 mg/l

Page n. 7 de 11



c) Toxicité terrestre:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 10 mg/kg Point final: NOEC - Espèces: 19126.6 = 220 mg/kg

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

pas applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas applicable

12.4. Mobilité dans le sol

pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

pas applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Page n. 8 de 11



Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

Page n. 9 de 11



Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Eye Dam 1 3.3.1 by calculation

Skin Irrit. 2 3.2.1 by test OECD431

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Éléments de preuve et jugement d'expert
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Valeurs limites d'exposition - édition 2004

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou réglements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Page n. 10 de 11



Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

I"'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

N.A.: pas applicable N.D.: pas disponible

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Page n. 11 de 11